



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Nombre de membre

En exercice : 23

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Nadine COUËRON ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine LEJEUNE ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procurations :

Bertrand CORBÉ donne procuration à Edouard HAVARD ;
Olivier COSTE donne procuration à Jean-Pierre MEIGNEN ;
Claire COURRAUD donne procuration à Sophie DE LIL ;
David GUIHO donne procuration à Christophe GATTEPAILLE.

Secrétaires de séance : Jean-Pierre MEIGNEN et Edouard HAVARD

Date de convocation : Jeudi 29 juin 2023

PREAMBULE

Hommage à Philippe BELLIOU

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Philippe BELLIOU, Maire de Sainte Anne sur Brivet de 2008 à 2020, décédé le 1^{er} juin 2023.

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 9 juin 2023., il est adopté à la majorité moins une abstention.

Retrait d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose le retrait du point relatif au conventionnement avec la commune de Campbon dans le but de répartir une charge liée au PAVC. Celui-ci n'appelant pas d'observation, ce point est retiré.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2023-07-01 : sécurisation des entrées de bourg – avenant au marché LEMEE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération n° 2023-12-01 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 portant demande de subvention,

Vu la délibération n° 2023-02-09 du Conseil municipal du 15 février 2023 portant approbation du projet,

Vu la délibération n° 2023-04-03 du Conseil municipal du 15 février 2023 portant résultat de la consultation,

M. Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal que le chantier de sécurisation des entrées de bourg sur la RD 33 doit être modifié dans son phasage. Le cabinet BCG géomètres (44) assure la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Atlantique Eau, Gestionnaire de la distribution d'eau potable en Loire Atlantique a programmé le changement d'une canalisation sur l'emprise du chantier de la Turcaudais.

Par conséquent, il convient de stopper le chantier et le redémarrer une fois effectués les travaux d'Atlantique Eau. Il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant de régularisation.

Il expose le projet d'avenant relatif aux travaux de sécurisation des entrées de bourg :

- Lot unique – Entreprise LEMEE – avenant n°1 en plus-value d'un montant de 2 282,76 € H.T.

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global des travaux à un coût de 230 236,55 € HT.

Par ailleurs, l'opération est éligible à deux fonds

Après avoir entendu l'exposé de M. Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à la sécurisation des entrées de bourg :

Lot Unique

Le marché avec l'entreprise LEMEE s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	227 953,77 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	+ 2 282,78 €
Nouveau montant HT du marché :	230 236,55 €

- **Valide** le plan de financement modifié ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention proposée auprès du Conseil régional des pays de la Loire,

- **Autorise** M. le Maire à solliciter les fonds de concours afférents auprès de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois,
- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relatives aux procédures d'achat public, d'urbanisme et environnementales afférentes à cette opération.
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant,

Délibération n° 2023-07-02 : Conventonnement entre la mairie et l'Education Nationale relative aux AESH

Monsieur le Maire rappelle que l'éducation nationale propose la mise en place d'une convention cadre avec la collectivité pour permettre la continuité de services des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire.

En pratique, les AESH qui le solliciteraient pourraient suivre l'enfant accompagné sur le temps périscolaire en continuant à être rémunérés par l'Education Nationale. La collectivité reverserait alors l'équivalent de la rémunération mobilisée sur ce temps majoré de 5% pour des frais de dossier.

Après en avoir délibéré à la majorité (un vote contre), le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention cadre visant à permettre la continuité de service des AESH sur temps scolaire.

ECHANGES :

Claire SEGUELA : Je ne m'oppose pas au principe de la continuité d'emploi des AESH mais ce type de mesure traduit le désengagement de l'Education Nationale vis à vis des enfants en situation de handicap.

Délibération n° 2023-07-03 : Désaffectation déclassement et cession d'une portion de chemin à TRELLAND

Monsieur Yann GUILLON ne prend pas part à cette délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2022, la Commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal à proximité de la parcelle ZD 22 au lieu-dit TRELLAND.

Ce terrain, d'une superficie d'environ 324 m² est désaffecté.

Cette procédure a d'ailleurs fait l'objet d'une enquête publique du 12 mai 2023 au 27 mai 2023. Un avis favorable à ce déclassement a été prononcé par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Il est désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Un document d'arpentage à la charge des futurs acquéreurs est à solliciter pour consolider la parcelle à céder.

Un avis des domaines en date du 16 juin 2023 détermine le prix de cession à 0,13 € / m² soit 42 €.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L 111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'article L 141-4 du Code de la Voirie Routière fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération n°2022-05-13 du 16 mai 2022 lançant la procédure de déclassement du domaine public,

Vu l'enquête publique réalisée du 12 mai 2023 au 27 mai 2023,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 22 juin 2023,

Vu la désaffectation formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De constater la désaffectation à l'usage du public de la portion de voirie située à proximité de la parcelle ZD 22 d'une superficie de 324 m² située à TRELAND ;
- De procéder au déclassement du domaine public de ladite emprise ;
- De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- De céder la parcelle nouvellement créée à m. Yann GUILLON pour un prix de 42 €(hors frais d'acte) payables à la signature de l'acte, étant entendu que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De constater** la désaffectation à l'usage du public de la portion de voirie située à proximité de la parcelle ZD 22 d'une superficie de 324 m² située à TRELLAND ;
- **De prononcer** son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé communal ;
- **De l'incorporation** de ladite parcelle dans le domaine privé communal,
- **De céder** la parcelle nouvellement créée à m. Yann GUILLON pour un prix de 42 € (hors frais d'acte) payables à la signature de l'acte, étant entendu que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération :

Délibération n° 2023-07-04 : Désaffectation déclassement et cession d'une portion de chemin à BALASSON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2022, la Commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal à proximité de la parcelle ZL 468 à BALASSON.

Ce terrain, d'une superficie d'environ 80 m² est désaffecté.

Cette procédure a d'ailleurs fait l'objet d'une enquête publique du 12 mai 2023 au 27 mai 2023. Un avis favorable à ce déclassement a été prononcé par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Il est désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Un document d'arpentage à la charge des futurs acquéreurs est à solliciter pour consolider la parcelle à céder.

Un avis des domaines en date du 19 juin 2023 détermine le prix de cession à 20 € / m² soit 1 600 €.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L 111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf

lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'article L 141-4 du Code de la Voirie Routière fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération n°2022-09-06 du 26 septembre 2022 lançant la procédure de déclassement du domaine public,

Vu l'enquête publique réalisée du 12 mai 2023 au 27 mai 2023,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 22 juin 2023,

Vu la désaffectation formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De constater la désaffectation à l'usage du public de la portion de voirie située à proximité de la parcelle ZL 468 d'une superficie de 80 m² située à BALASSON ;
- De procéder au déclassement du domaine public de ladite emprise ;
- De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- De céder la parcelle nouvellement créée aux CONSORTS COUERON au prix de 1 600 € (hors frais d'acte) payables à la signature de l'acte, étant entendu que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation d cette opération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De constater** la désaffectation à l'usage du public de la portion de voirie située à proximité de la parcelle ZL 468 d'une superficie de 80 m² située à BALASSON ;
- **De prononcer** son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé communal ;
- **De l'incorporation** de ladite parcelle dans le domaine privé communal,
- **De céder** la parcelle nouvellement créée aux CONSORTS COUERON au prix de 1 600 € (hors frais d'acte) payables à la signature de l'acte, étant entendu que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération :

Délibération n° 2023-07-05 : Classement dans le domaine public de la parcelle ZL 123 à BALASSON

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle ZL 123, propriété communale afin de restaurer les fonctions de desserte aux parcelles adjacentes.

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La parcelle ZL 123 jouxte une portion de domaine public qui va être cédée après déclassement à Balasson. Dans le cadre de l'enquête publique afférente à ce dossier de déclassement, le commissaire enquêteur, a posé comme réserve au déclassement que la parcelle ZL 123 soit classée au domaine public afin de restaurer l'accès au domaine public des parcelles voisines enclavées.

Il est donc proposé d'intégrer cette parcelle au domaine public et de mettre à jour le linéaire de voirie correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De classer** dans le domaine public la parcelle ZL 123,
- **De valider** les modifications apportées au tableau de voirie,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération

Délibération n° 2023-07-06 : Budget principal de la Commune - décision modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget primitif 2023 du budget principal de la Commune,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au regard des projets d'investissement en cours.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Fonctionnement				
Dépenses (en €)				
Intitulé	Imputation	BP 23 + RAR 22	DM1	Budget global
Entretien de la voirie	615231	20 000,00 €	16 000,00 €	36 000,00 €
Dépenses imprévues	022	156 884,58 €	- 16 000,00 €	140 884,58 €
Total		176 884,58 €	- €	176 884,58 €

Investissement					
Dépenses (en €)					
Intitulé	Imputation	Programme	BP 23 + RAR 22	DM1	Budget global
Autres agencements et aménagements de terrains	2128 - P62	ETANG	45 000,00 €	7 000,00 €	52 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	2188 - P62	ETANG	- €	2 500,00 €	2 500,00 €
Travaux en cours	2318 - P76	PAVC	94 045,20 €	30 000,00 €	124 045,20 €
Acquisition Logiciels	2051-87	MAIRIE	7 434,00 €	500,00 €	7 934,00 €
Mobilier	2184 - P97	MAISON DE SANTE	- €	3 800,00 €	3 800,00 €
Autres constructions	2138 - P94	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	380 000,00 €	43 800,00 €	336 200,00 €
Total			526 479,20 €	- €	526 479,20 €

ECHANGES :

Claire SEGUELA : Pouvez vous préciser ce qu'est le bâtiment GICQUIAUD ?

Monsieur le Maire : Il s'agit du bâtiment pour lequel la commune a sollicité l'Etablissement public foncier à la zone de la Remondière et qui accueillera les services techniques de la commune.

Délibération n° 2023-07-07 : Budget annexe logements locatifs - décision modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget primitif 2023 du budget annexe logements locatifs de la Commune,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au regard d'une demande du responsable du service de gestion comptable de Pontchâteau de régulariser les dépenses imprévues.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Fonctionnement				
Dépenses (en €)				
Intitulé	Imputation	BP 23	DM1	Budget global
Entretien et réparations bâtiment	615221	60 000,00 €	11 000,00 €	71 000,00 €
Dépenses imprévues	022	16 441,75 €	- 11 000,00 €	5 441,75 €
Total		76 441,75 €	- €	76 441,75 €

ECHANGES :

Edouard HAVARD : Les travaux rue des Moiries ont été lancés et les résidents sont satisfaits.

Délibération 2023-07-08 : Fixation des loyers des logements locatifs communaux

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers qui a augmenté de 5,88 % entre le 3^{ème} trimestre 2021 et le 3^{ème} trimestre 2022,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle que les loyers des logements locatifs sociaux sont établis comme suit depuis le 1^{er} août 2022 :

TYPE LOGEMENT	LOYERS
	au 1er août 2022 Evolution 2,96%
T2	357,25 €
T3	472,41 €
T4	586,56 €

Elle propose d'augmenter le montant des loyers des logements locatifs communaux de 2.94 % à compter du 1^{er} août 2023, correspondant à la moitié de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter de 2.94 % et donc de fixer comme indiqué ci-dessous le montant des loyers des logements locatifs communaux à compter du 1^{er} août 2023 :

TYPE LOGEMENT	LOYERS
	au 1er août 2023 Evolution 2,94%
T2	367,75 €
T3	486,30 €
T4	603,81 €

Délibération n° 2023-07-09 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Pierre MEIGNEN, Conseiller Municipal Délégué, présente cette délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire propose donc au Conseil :

- La création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet ;
- La suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h10/s) ;
- La suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps non complet (30h22/s) ;
- La création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps non complet (28h37/s) ;
- La création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps non complet (23h07/s) ;
- La création d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps non complet (28h00/s) ;
- La création d'un poste temporaire d'Adjoint technique à temps non complet (7h55/s) du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 ;

- La création d'un poste temporaire d'Adjoint technique à temps non complet (5h20/s) du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 ;

Il appartient au Conseil de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les créations et suppressions de postes proposées ci-avant ;
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **Indique** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 2023-07-10 – Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) :

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant que l'AMF a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurés par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités territoriales auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations, ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** en qualité de référent déontologue les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à la délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- Décide que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat en cours.
- **Fixe** les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - La collectivité rémunère directement le référent déontologue. L'indemnisation prend la forme d'une vacation qui se monte à 40 € par dossier.
- **Décide** que les avis du ou des référents déontologues seront rendus dans les conditions suivantes :
 - Par écrit.
 - Dans un délai de 3 mois, ajustable selon l'affaire à traiter.
 - **Décide** que le remboursement des frais de transport et d'hébergement du référent déontologue s'effectuera dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
 - **Décide** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 3 juillet 2023				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Table pique nique	JLM Consulting	Missillac (44)	1 625,00 €	1 950,00 €
Audit Assurances	Riskomnium	Saint Herblain (44)	1 600,00 €	1 920,00 €
Bande "Cédez le passage"	JMSignalisation	Savenay (44)	1 000,00 €	1 200,00 €
Pose tableaux interactifs ecole JdF	ECR	Pontchateau (44)	1 936,14 €	2 323,37 €
Cloture bois pour marais	Dans les cimes	La chapelle des marais (44)	1 789,98 €	2 147,98 €
Produits entretien	Champenois	LES SORINIERES (44)	1 356,54 €	1 591,66 €
Produits entretien	Champenois	LES SORINIERES (44)	2 156,80 €	2 588,16 €
Produits entretien	Champenois	LES SORINIERES (44)	1 681,95 €	2 012,31 €
Produits entretien	7 d'armor	Vannes (56)	1 621,00 €	1 945,20 €
Soirée concert + DJ pour fête des assos	ATP	Sainte Anne Sur Brivet (44)	2 468,16 €	2 961,79 €
PAVC 2023	Landais	Saint Omer de Blain (44)	13 330,00 €	15 996,00 €
PAVC 2023	Landais	Saint Omer de Blain (44)	3 300,00 €	3 960,00 €
PAVC 2023	Landais	Saint Omer de Blain (44)	68 625,00 €	82 350,00 €
Total			102 490,57 €	122 946,47 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30

Le Maire

Jacques BOURDIN



Les secrétaires de séances

Jean-Pierre MEIGNEN

Edouard HAVARD

Le Maire

Jacques BOURDIN

~~Bertrand CORBÉ~~

~~Olivier COSTE~~

Nadine COUËRON

~~Claire COURRAUD~~

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

~~David GUHO~~

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET